



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-043

PUBLIÉ LE 21 MARS 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40

R75-2017-12-29-033 - Arrêté conjoint du 29 décembre 2017 portant cession d'autorisation de l'EHPAD "La Chaumière fleurie" situé à POUILLON et géré par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, au profit du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans sis à Orthevielle (4 pages)

Page 3

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2018-02-26-010 - Arrêté du 26 février 2018 portant autorisation de création d'un accueil de jour de 12 places pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer, situé à Biarritz, établissement secondaire rattaché à l'EHPAD Notre Maison situé à Biarritz (5 pages)

Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-14-012 - Arrêté n° PU07 du 14 mars 2018 portant autorisation de sous traitance par les laboratoires BIOLUZ de St Jean De Luz (64) et AAA de St Genis Pouilly (01), de la fabrication de solution de mélange d'acides aminés Lysine/Arginine 2,5% pour le compte du CHU de POITIERS (86) (2 pages)

Page 14

DIRM SA

R75-2018-03-20-007 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 6-2018 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine relative au calcul des surfaces minimales de référence (2 pages)

Page 17

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-006 - Arrete 19 03 2018 A10 A83 A837 Levee mesures (2 pages)

Page 20

R75-2018-03-20-005 - Arrete temporaire 19 03 2018 A64 Levee stockage Sames (2 pages)

Page 23

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-03-20-010 - 2018-03-20 CAEN Bordeaux portant modification arrêté de composition du CAEN (2 pages)

Page 26

R75-2018-03-12-003 - Arrêté fixant les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur pour la rentrée 2018 (22 pages)

Page 29

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-21-001 - Arrêté portant modificatif composition de la commission régionale des aides de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 52

R75-2018-03-20-009 - Arrêté portant modification de la liste des formations hors apprentissage et organismes habilités à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018 (2 pages)

Page 55

R75-2018-03-20-008 - Arrêté portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 58

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2017-12-29-033

Arrêté conjoint du 29 décembre 2017 portant cession
d'autorisation de l'EHPAD "La Chaumière fleurie" situé à
POUILLON et géré par la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans, au profit du CIAS du Pays
d'Orthe et Arrigans sis à Orthevielle

ARRETE du 29 DEC. 2017

portant cession d'autorisation
de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » situé à
POUILLON
et géré par la Communauté de communes du Pays
d'Orthe et Arrigans,
au profit du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,
sis à Orthevielle

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du
Conseil départemental des Landes

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D. 312-155-0-1 relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pouillon en séance du 4 décembre 1965 relative à la création d'une maison de retraite sur la commune de Pouillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 1971 approuvant le programme de réalisation de la maison de retraite d'une capacité de 60 lits ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général des Landes en date du 4 novembre 2009 autorisant une extension de 19 places de l'eypad « La Chaumière Fleurie » de Pouillon et fixant la capacité autorisée à 86 places ;

VU l'arrêté conjoint du 5 décembre 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » de POUILLON ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans prises en séance du 11 mai 2017, décidant à l'unanimité, d'étendre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 le CIAS du pays d'Orthe et Arrigans, après dissolution des CIAS du Pays d'Orthe et de Pouillon ;

VU la décision prise en séance, du 11 mai 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » de POUILLON au CIAS nouvellement créé ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 sur le secteur géographique de Pouillon ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé pour la période 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur de la Solidarité départementale du Conseil départemental des Landes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD la « Chaumière Fleurie » accordée à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, gestionnaire de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » situé 4 rue Alfred Longuefosse – 40350 POUILLON, est cédée au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, sis à Orthevielle, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 86 places.

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	67	12	79
Hébergement temporaire	1	2	3
Accueil de jour	2	2	4
TOTAL	70	16	86

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'EHPAD « La Chaumière Fleurie » est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CIAS Pays Orthe Arrigans	Entité établissement : EHPAD La Chaumière Fleurie de Pouillon
N° FINESS : 40 001 455 1	N° FINESS : 40 078 408 8
N° SIREN : 200 075 687	code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : 10, place Montgaillard 40300 ORTHEVIELLE	Adresse : 4 rue Alfred Longuefosse 40350 POUILLON
Code statut juridique : 17 C.C.A.S.	Capacité : 86

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	67
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	711	Personnes Agées Dépendantes	2
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	1
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Mode de tarification : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

Fait à Bordeaux, le **29 DEC. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du
Conseil départemental des Landes

Président du Conseil départemental des Landes,

X.F.
Xavier FORTINON

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2018-02-26-010

Arrêté du 26 février 2018 portant autorisation de création
d'un accueil de jour de 12 places pour personnes âgées
dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer, situé à
Biarritz, établissement secondaire rattaché à l'EHPAD
Notre Maison situé à Biarritz

ARRETE n°2018-4175 du 26 FEV. 2018

portant autorisation de création d'un accueil de jour de 12 places pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer, situé à Biarritz (64200), 22 avenue du Moulyn, établissement secondaire rattaché à l'EHPAD Notre Maison, situé 78 avenue de Verdun à Biarritz et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Biarritz

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L.121-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

VU l'arrêté conjoint n° 2008-178-23 du 26 juin 2008 portant autorisation au profit du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Biarritz pour l'extension de 2 places d'accueil de jour destinées aux personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer, au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre Maison, situé à Biarritz, 78 avenue de Verdun ;

VU l'arrêté conjoint en date du 11 mars 2011 portant refus d'autorisation à défaut de financement de création de 17 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer à Biarritz, géré par le CCAS de Biarritz ;

VU l'arrêté conjoint en date du 30 mai 2013 portant retrait de l'autorisation des 16 places d'accueil de jour dont bénéficiait l'EHPAD Oihana à Bayonne ;

VU le dossier actualisé déposé le 17 mai 2013 par la Directrice du CCAS de Biarritz, ramenant la capacité de l'accueil de jour à 12 places, dont 2 places par transfert des 2 places d'accueil de jour autorisées au profit dudit CCAS et actuellement installées au sein de l'EHPAD Notre Maison à Biarritz,

VU l'arrêté conjoint du 31 mai 2013 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour de 12 places à Biarritz, géré par le CCAS de Biarritz,

VU le courrier du CCAS de Biarritz en date du 18 mai 2015 demandant une modification de l'implantation du projet tel que présenté initialement ;

VU le courrier du CCAS de Biarritz en date du 23 mars 2017 demandant une dérogation de caducité pour l'autorisation susvisée ;

VU l'arrêté conjoint du 28 juin 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Notre Maison, 78, avenue de Verdun 64200 Biarritz, géré par le CCAS de Biarritz,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le financement du fonctionnement en soins des 12 places d'accueil de jour, objet de la présente autorisation provient :

- à hauteur de 10 places : du transfert vers le CCAS de Biarritz de la dotation soins afférente aux 10 places d'accueil de jour, précédemment allouée à l'EHPAD Oihana à Bayonne suite au retrait d'autorisation desdites places d'accueil de jour,
- à hauteur de 2 places : du transfert de la dotation soins afférente aux 2 places d'accueil de jour actuellement installées dans l'EHPAD Notre maison géré par le CCAS de Biarritz, suite au retrait d'autorisation desdites places d'accueil de jour,

Les transferts des dotations susvisées ne pourront intervenir qu'à compter de la date d'entrée en fonctionnement du nouvel accueil de jour, soit lors de l'achèvement des travaux d'aménagement des locaux ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de création du Centre d'Accueil de Jour de Biarritz, établissement secondaire de l'EHPAD Notre Maison à Biarritz, sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale de Biarritz représenté par son maire, est accordée.

L'autorisation est de 12 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD est ainsi portée à 108 places, et répartie comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	86	10	96
Accueil de jour		12	12
TOTAL	86	22	108

ARTICLE 2 : l'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

ARTICLE 3 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de l'EHPAD Notre maison reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : la présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de BIARRITZ – 5, square d'Ixelles – 64200 Biarritz

N° FINESS : 64 079 112 5

N° SIREN : 266 401 165

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Entité établissement principal : EHPAD NOTRE MAISON – 78, avenue de Verdun – 64200 BIARRITZ

N° FINESS : 64 000 552 6

Code catégorie : 500 EHPAD

Capacité : 96

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	86
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Mode de tarification : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Entité établissement secondaire : Centre d'Accueil de Jour – 22, avenue du Moulyn – 64200 BIARRITZ

N° FINESS 64 001 775 2

Code catégorie : 21 – Accueil de jour

Capacité : 12

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

Mode de tarification : 45 - ARS TP HAS sans PUI

ARTICLE 8 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté conjoint du 31 mai 2013 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour de 12 places à Biarritz, géré par le CCAS de Biarritz.

ARTICLE 9 : il sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 26 FEV. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental

Jean-Jacques LASSERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-14-012

Arrêté n° PU07 du 14 mars 2018 portant autorisation de sous traitance par les laboratoires BIOLUZ de St Jean De Luz (64) et AAA de St Genis Pouilly (01), de la fabrication de solution de mélange d'acides aminés Lysine/Arginine 2,5% pour le compte du CHU de POITIERS (86)

autorisation de sous traitance de la fabrication de solution de mélange d'acides aminés lysine/arginine 2,5% pour le compte du CHU de Poitiers (86)

2,5% pour le compte du CHU de POITIERS (86)

Arrêté n° PU07 du 14 mars 2018

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Portant autorisation de sous traitance, par les laboratoires BIOLUZ de St Jean de Luz (64) et AAA de St Genis Pouilly (01), de la fabrication de solution de mélange d'acides aminés Lysine / Arginine 2,5% pour le compte du CHU de Poitiers (86)

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-5, R.5126-10-1, R.5126-10-2 et L.5121-5 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 1^{er} février 2018 au recueil des actes administratifs de Nouvelle-Aquitaine R75-2018-021 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers le 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la convention de sous-traitance passée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et les laboratoires BIOLUZ (64) et AAA (01) ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 15 janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La convention de sous-traitance passée entre le CHU de Poitiers (86), le laboratoire BIOLUZ à St Jean de Luz (64) et le laboratoire AAA à St Genis Pouilly (01) portant sur la fabrication de solution mélange d'acides aminés Lysine / Arginine 2,5%, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique,**


Dr Daniel HABOLD

DIRM SA

R75-2018-03-20-007

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 6-2018 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine relative au calcul des surfaces minimales de référence

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 6-2018 du comité régional de la conchyliculture
Arcachon Aquitaine relative au calcul des surfaces minimales de référence

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 20 décembre 2017 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La délibération n° 6-2018 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine relative au calcul des surfaces minimales de référence est rendue obligatoire.

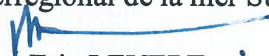
Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 20 mars 2018

Pour le Préfet de région et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



Eric LEVERT

DELIBERATION N° 6-2018

CALCUL DES SURFACES MINIMALES DE REFERENCE

Vu les articles L.912-7 et R.912-114 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant Schéma des Structures des exploitations des cultures marines pour le Département de la Gironde et notamment son article 4 ;

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine réunit le 30 novembre 2017 décide :

Article 1 :

La surface des parcs de dépôt ne doit pas être prise en compte dans le calcul des surfaces minimales de référence, inscrites à l'article 4 de l'arrêté portant Schéma des structures des exploitations de cultures marines dans le département de la Gironde.

Article 2 :

Conformément à l'article R922-120 du Code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être rendue obligatoire par voie d'arrêté préfectoral.

Gujan-Mestras, le 30 novembre 2017

Le Président du CRCAA



Thierry LAFON

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-006

Arrete 19 03 2018 A10 A83 A837 Levee mesures



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Arrêté temporaire n°19/03/2018_A10_A83_A837_levée_mesures

Portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Préfet de la Gironde**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, en particulier son article 5.I 1 relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à l'information routière à destination des usagers sur le RRN ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le RRN ;

Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense sud-ouest n°R75-2017-11-03-008 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan intempéries sud-ouest ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant le retour à la normale des conditions de circulation dans les départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Gironde et Vienne la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du plan intempéries sud-ouest et du poste de commandement routier zonal le 19/03/2018 à 18h00 par le préfet de zone et la levée des mesures de restriction de circulation (interdiction de dépasser et réduction de la vitesse) ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°19/03/2018_A10_A83_A837 de restriction des conditions de circulation est abrogé.

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3

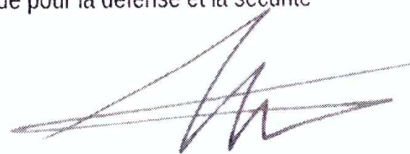
Les Préfets des départements de la Charente, Charente-Maritime, Gironde, deux-Sèvres et Vienne de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 par le poste de commandement routier zonal.

A Bordeaux, le 20 mars 2018 à 17 heures 20

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et par
délégation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Cyrille MAILLET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-005

Arrete temporaire 19 03 2018 A64 Levee stockage Sames



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Arrêté temporaire n°19/03/2018_A64_levée_Stockage de Sames

Portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Préfet de la Gironde**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, en particulier son article 5.I 1° relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à l'information routière à destination des usagers sur le RRN

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le RRN

Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense sud-ouest n°R75-2017-11-03-008 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan intempéries sud-ouest ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant que les conditions de circulation sont redevenues normales, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;

Considérant le déclenchement du Plan Intempéries sud-ouest le 19/03/2018 à 18h00, et la demande du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest (mesure MG8) de lever la mesure de stockage.

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°19/03/2018_A64_Stockage_Sames est abrogé.

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation par les forces de l'ordre.

Article 3

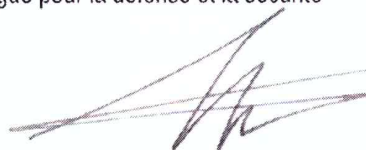
Les Préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 par le poste de commandement routier zonal.

A Bordeaux, le 20 mars 2018 à 7 heures 20

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et par
délégation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Cyrille MAILLET

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-03-20-010

2018-03-20 CAEN Bordeaux portant modification arrêté
de composition du CAEN

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **20 MARS 2018**

**portant modification de la composition du Conseil académique de l'éducation nationale
-Académie de Bordeaux-**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L-234-8 et R-234-1 à R-234-15 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant renouvellement du CAEN de l'académie de Bordeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant modification de la composition du CAEN de l'académie de Bordeaux ;

Vu le courrier du 8 mars 2018 du recteur de la région Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 25 avril 2016 relatif au renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

IV. Collège représentant les usagers

a) représentants des parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	
(en remplacement de M. DESBOUIT) M. VANDROUX Jean-Charles 43 avenue Foch 24660 COULOUNIEIX CHAMIER	(Pas de changement) Mme CAPOT Martine

Article 2

Le reste sans changement.

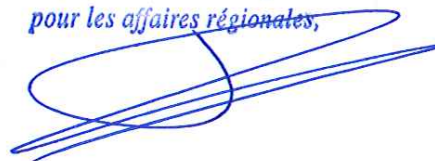
Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **20 MARS 2010**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
*L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,*

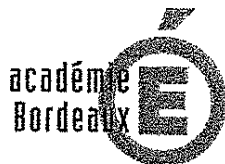


Dominique DEVIERS

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-03-12-003

Arrêté fixant les capacités d'accueil des formations du
premier cycle de l'enseignement supérieur pour la rentrée
2018



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
recteur de l'académie de Bordeaux,
chancelier des universités d'Aquitaine

Rectorat de l'académie
de Bordeaux

Service Académique
d'Information et d'Orientation

Réf : SAIO/EM/SF/8243

Affaire suivie par :
Eric MORTELETTE

Téléphone
05 40 54 71 55

Télécopie
05 40 54 71 58

Mél
saio@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

VU le code de l'éducation et notamment le III de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-4 crée par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 ;

VU les données issues des bilans de la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur des rentrées 2015, 2016 et 2017 ;

VU les observations formulées par la commission académique des formations post-baccalauréat du 3 octobre 2017 ;

Arrêté

Article 1^{er} : Les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur sont fixées pour la rentrée 2018 dans les établissements de l'académie de Bordeaux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

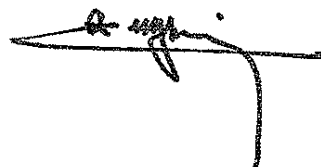
Elles sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le chef du service académique d'information et d'orientation s'assure que les capacités sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12 mars 2018



Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

Année préparatoire

Libelle spécialité/formation	Code UAI	Ville	Établissement	Statut	Capacité
audiovisuel	0240035H	Sarlat-la-Canéda	Lycée Pre De Cordy	Public	20
Insertion à la Licence Scientifique (APLS)	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	45
Mise à niveau en sciences et technologies	0470947Z	Agen	Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	Public	35

BTS

Libelle spécialité/formation	Code UAI	Ville	Établissement	Statut	Capacité
Aéronautique	0330060L	Cambianes-et-Meynac	Lycée professionnel Flora Tristan	Public	12
Analyses de biologie médicale	0332468D	Bordeaux	Lycée St Louis	Public	30
Architectures en Métal : conception et Réalisation	0240026Y	Périgueux	Lycée Albert Clavelle	Public	30
Assistance technique d'ingénieur	0330135T	Talence	Lycée Alfred Kasifer	Public	30
Assurance	0332747G	Bordeaux	Lycée Jean Condorcet	Public	35
Banque conseiller de clientèle	0332744D	Lormont	Lycée Elle Faure	Public	35
Bâtiment	0330016R	Blanquefort	Lycée des Métiers Léonard de Vinci	Public	30
Bâtiment	0400097N	Morcenx	Lycée professionnel Des Métiers Du Bâtiment Jean Garnier	Public	15
Bâtiment	0640001D	Anglet	Lycée Cantau	Public	30
Bioanalyses et contrôles	0332468D	Bordeaux	Lycée St Louis	Public	15
Bioanalyses et contrôles	0641839B	Lescar	Lycée Jacques Monod	Public	30
Biotechnologie	0332468D	Bordeaux	Lycée St Louis	Public	30
Commerce international à référentiel européen	0330029C	Bordeaux	Lycée Nicolas Bremonnier	Public	70
Commerce international à référentiel européen	0332747G	Bordeaux	Lycée Jean Condorcet	Public	35

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

BTS

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Établissement	Statut	Capacité
Commerces International à référentiel européen	0641732K	Pau	Lycée Saint-John Perse	Public	35
Communication	0330126H	Talence	Lycée Victor Louis	Public	35
Communication	0470001W	Agen	Lycée Bernard Palissy	Public	35
Comptabilité et gestion	0240025X	Périgueux	Lycée Laure Galet	Public	35
Comptabilité et gestion	0330027A	Bordeaux	Lycée François Mauriac	Public	35
Comptabilité et gestion	0330028B	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Public	35
Comptabilité et gestion	0330126H	Talence	Lycée Victor Louis	Public	35
Comptabilité et gestion	0331760J	Mérignac	Lycée Fernand Daguin	Public	35
Comptabilité et gestion	0332747G	Bordeaux	Lycée Jean Condorcet	Public	35
Comptabilité et gestion	0400018C	Mont-de-Marsan	Lycée Charles Desplau	Public	35
Comptabilité et gestion	0470003Y	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Public	35
Comptabilité et gestion	0470038L	Villeneuve-sur-Lot	Lycée des métiers du tertiaire et du social Georges Leygues	Public	35
Comptabilité et gestion	0640011P	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Public	35
Comptabilité et gestion	0641732K	Pau	Lycée Saint-John Perse	Public	35
Conception de produits industriels	0330028B	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Public	30
Conception de produits industriels	0332832Z	Lormont	Lycée Les Iris	Public	30
Conception de produits industriels	0400002K	Aire-sur-Adour	Lycée Gaston Crampe	Public	20
Conception de produits industriels	0470003Y	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Public	20
Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	0240026Y	Périgueux	Lycée Albert Clavelle	Public	15
Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	0330135T	Talence	Lycée Alfred Kastler	Public	30

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

BTS

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	0400002K	Aire-sur-l'Adour	Lycée Gaston Crampé	Public	15
Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	0470003Y	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Public	15
Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	0470020S	Marmande	Lycée Val De Garonne	Public	30
Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	0640011P	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Public	20
Conception et industrialisation en microtechniques	0641779L	Chéraute	Lycée des métiers du Pays de Soule	Public	20
Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	0330135T	Telence	Lycée Alfred Kastler	Public	30
Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	0470020S	Marmande	Lycée Val De Garonne	Public	30
Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	0640057P	Pau	Lycée Saint-Cricq	Public	24
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	0240006B	Bergerac	Lycée des métiers Sud Périgord Hélène Duc	Public	15
Conception et Réalisation en chaudronnerie industrielle	0330135T	Talence	Lycée Alfred Kastler	Public	30
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	0400027M	Peyrehorade	Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taxis	Public	15
Contrôle industriel et régulation automatique	0640057P	Pau	Lycée Saint-Cricq	Public	24
Design de produits	0330026Z	Bordeaux	Lycée François Magendie	Public	17
Design d'espace	0640001D	Anglet	Lycée Cantau	Public	18
Développement et Réalisation Bois	0401002X	Saint-Paul-lès-Dax	Lycée Haroun Tazieff	Public	30
Dietétique	0332466D	Bordeaux	Lycée St Louis	Public	30
Economie sociale familiale	0333273D	Bègles	Lycée polyvalent Vaclav Havel	Public	35
Electrotechnique	0240026Y	Périgueux	Lycée Albert Clavelle	Public	30
Electrotechnique	0330028B	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Public	60
Electrotechnique	0332832Z	Lormont	Lycée Les Iris	Public	24

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

BTS

Liberté spécialité/mention		Code UAI Ville		Etablissement		Statut	Capacité
Electrotechnique		0400002K	Aire-sur-l'Adour	Lycée Gaston Cramppe		Public	30
Electrotechnique		0470003Y	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre		Public	24
Electrotechnique		0640011P	Bayonne	Lycée Louis De Foix		Public	30
Electrotechnique		0640057P	Pau	Lycée Saint-Cricq		Public	15
Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation		0640001D	Anglet	Lycée Cantau		Public	30
Environnement nucléaire		0332781U	Blaye	Lycée professionnel De L Estuaire		Public	15
Etude et économie de la construction		0640001D	Anglet	Lycée Cantau		Public	30
Etudes et réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune		033283ZZ	Lormont	Lycée Les Iris		Public	30
Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils		0470020S	Marmande	Lycée Val De Garonne		Public	15
Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production		0470020S	Marmande	Lycée Val De Garonne		Public	15
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide		0640001D	Anglet	Lycée Cantau		Public	30
Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air		0640001D	Anglet	Lycée Cantau		Public	30
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants		0240035H	Sarlat-la-Camède	Lycée Pre De Corcy		Public	15
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants		0640001D	Anglet	Lycée Cantau		Public	30
Gestion de la PME		0240025X	Périgueux	Lycée Laure Galet		Public	35
Gestion de la PME		0330029C	Bordeaux	Lycée Nicolas Brémontier		Public	35
Gestion de la PME		0330126H	Talence	Lycée Victor Louis		Public	35
Gestion de la PME		0400007R	Dax	Lycée de Borda		Public	35
Gestion de la PME		0470003Y	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre		Public	35
Gestion de la PME		0640011P	Bayonne	Lycée Louis De Foix		Public	35

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

BTS

Libellé spécialité/mention		Code UAI Ville		Etablissement		Statut	Capacité
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		0240035H	Sarlat-la-Canéda	Lycée Pre De Coray		Public	15
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		0330028B	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel		Public	30
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		0330008T	Libourne	Lycée professionnel Industriel et Hotelier Jean Monnet		Public	30
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		0400007R	Dax	Lycée de Borda		Public	30
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		0640011P	Bayonne	Lycée Louis De Foix		Public	15
Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques		0470039L	Villeneuve-sur-Lot	Lycée des métiers du tertiaire et du social Georges Leygues		Public	15
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier		0400019D	Mont-de-Marsan	Lycée des métiers de l'automobile et du transport Frédéric Estève		Public	10
Maintenance des véhicules option voitures particulières		0240026Y	Périgueux	Lycée Albert Chivaillé		Public	30
Management des unités commerciales		0240005A	Bergerac	Lycée Maine De Biran		Public	35
Management des unités commerciales		0330028B	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel		Public	35
Management des unités commerciales		0330088S	Libourne	Lycée Max Linder		Public	35
Management des unités commerciales		0330126H	Talence	Lycée Victor Louis		Public	18
Management des unités commerciales		0332744D	Lormont	Lycée Elie Faure		Public	35
Management des unités commerciales		0400007R	Dax	Lycée de Borda		Public	35
Management des unités commerciales		0400018C	Mont-de-Marsan	Lycée Charles Desplau		Public	35
Management des unités commerciales		0470003Y	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre		Public	35
Management des unités commerciales		0640011P	Bayonne	Lycée Louis De Foix		Public	35
Management des unités commerciales		0640052J	Orthez	Lycée Gaston Fébus		Public	35
Management des unités commerciales		0641732K	Pau	Lycée Sain-John Perse		Public	35
Management des unités commerciales en 3 ans		0330126H	Talence	Lycée Victor Louis		Public	20

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

BTS

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Établissement	Statut	Capacité
Management en hôtellerie restauration	0240007C	Berganc	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la gastronomie et des services en Périgord Jean Capelle	Public	24
Management en hôtellerie restauration	0332192D	Talence	Lycée Hotel.Tourisme Gascogne	Public	105
Management en hôtellerie restauration	0541823J	Blairitz	Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme	Public	105
Métiers de la chimie	0332468D	Bordeaux	Lycée St.Louis	Public	30
Métiers de la chimie	0540044A	Mouroux	Lycée des métiers de la chimie Albert Carnus	Public	15
Métiers de la mode-vêtements	0333273D	Bègles	Lycée polyvalent Vaclav Havel	Public	30
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	0540010N	Bayonne	Lycée René Cassin Bayonne	Public	12
Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	0540010N	Bayonne	Lycée René Cassin Bayonne	Public	12
Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	0540010N	Bayonne	Lycée René Cassin Bayonne	Public	24
Métiers de l'eau	0400007R	Dax	Lycée de Borda	Public	24
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	0330059W	Canon	Lycée des métiers des soins et des services à la personne La Morlette	Public	45
Métiers des Services à l'environnement	0400007R	Dax	Lycée de Borda	Public	15
Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	0330028B	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Public	24
Moteur à combustion interne	0240026Y	Périgueux	Lycée Albert Clavelle	Public	24
Négociation et digitalisation de la Relation Client	0240025X	Périgueux	Lycée Laure Gatel	Public	70
Négociation et digitalisation de la Relation Client	0330027A	Bordeaux	Lycée Francois Mauriac	Public	36
Négociation et digitalisation de la Relation Client	0330028B	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Public	35
Négociation et digitalisation de la Relation Client	0330029C	Bordeaux	Lycée Nicolas BremonTier	Public	70
Négociation et digitalisation de la Relation Client	0330126H	Talence	Lycée Victor Louis	Public	35
Négociation et digitalisation de la Relation Client	0332081H	Pauillac	Lycée Odilon Redon	Public	24

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

BTS

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Négociation et digitalisation de la Relation Client	0400017B	Mont-de-Marsan	Lycée Victor Duruy	Public	36
Négociation et digitalisation de la Relation Client	0470004Z	Agen	Lycée professionnel Antoine Lomet	Public	18
Notarial	0331760J	Mérignac	Lycée Fernand Daguin	Public	18
Photographie	0640017W	Blairitz	Lycée André Malraux	Public	12
Pilotage des procédés	0400002K	Aire-sur-l'Adour	Lycée Gaston Crampé	Public	15
Professions immobilières	0331760J	Mérignac	Lycée Fernand Daguin	Public	35
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	0241137F	Périgueux	Lycée Jay De Beaufort	Public	18
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	0333273D	Bègles	Lycée polyvalent Vaclav Havel	Public	35
Services informatiques aux organisations	0240024W	Périgueux	Lycée Bertran De Born	Public	32
Services informatiques aux organisations	0330003Z	Arcachon	Lycée Grand Air	Public	16
Services informatiques aux organisations	0330028B	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Public	64
Services informatiques aux organisations	0640011P	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Public	16
Services informatiques aux organisations	0641732K	Pau	Lycée Saint-John Perse	Public	32
Support à l'action managériale	0240005A	Bergerac	Lycée Maine De Biran	Public	24
Support à l'action managériale	0330029C	Bordeaux	Lycée Nicolas Bremonter	Public	35
Support à l'action managériale	0330088S	Libourne	Lycée Max Linder	Public	35
Support à l'action managériale	0330126H	Talence	Lycée Victor Louis	Public	35
Support à l'action managériale	0332747G	Bordeaux	Lycée Jean Condorcet	Public	35
Support à l'action managériale	0400018C	Mont-de-Marsan	Lycée Charles Desplau	Public	35
Support à l'action managériale	0470003Y	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Public	35

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

BTS

Libellé spécialité/mention		Code UAI Ville		Etablissement		Statut	Capacité
Support à l'action managériale		0640011P	Bayonne	Lycée Louis De Fok		Public	35
Systèmes constructifs bois et habitat		0401002X	Saint-Paul-lès-Dax	Lycée Haroun Tazieff		Public	30
Systèmes numériques - Option électronique et communication		0330135T	Talence	Lycée Alfred Kastler		Public	30
Systèmes numériques - Option électronique et communication		0332722E	Pessac	Lycée Pape Clément		Public	24
Systèmes numériques - Option électronique et communication		0400007R	Dax	Lycée de Borda		Public	15
Systèmes numériques - Option électronique et communication		0470003Y	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre		Public	15
Systèmes numériques - Option électronique et communication		0640057P	Pau	Lycée Saint-Cricq		Public	10
Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		0330135T	Talence	Lycée Alfred Kastler		Public	30
Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		0400002K	Aire-sur-l'Adour	Lycée Gaston Crampé		Public	30
Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		0400007R	Dax	Lycée de Borda		Public	15
Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		0470003Y	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre		Public	15
Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		0640057P	Pau	Lycée Saint-Cricq		Public	10
Systèmes photoniques		0330135T	Talence	Lycée Alfred Kastler		Public	30
Technico-commercial (BTS)		0332722E	Pessac	Lycée Pape Clément		Public	35
Technico-commercial (BTS)		0401002X	Saint-Paul-lès-Dax	Lycée Haroun Tazieff		Public	15
Technico-commercial (BTS)		0470020S	Marmande	Lycée Val De Garonne		Public	35
Technico-commercial (BTS)		0640057P	Pau	Lycée Saint-Cricq		Public	24
Techniques et services en matériels agricoles		0240006B	Bergerac	Lycée des métiers Sud Périgord Hélène Duc		Public	24
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire		0330135T	Talence	Lycée Alfred Kastler		Public	30
Tourisme		0332192D	Talence	Lycée Hôtel Tourisme Gascogne		Public	70

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

BTS

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Tourisme	0332194F	Arcachon	Lycée des métiers Condorcet Arcachon	Public	35
Tourisme	0641823J	Biarritz	Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme	Public	35
Transport et prestations logistiques	0331882S	Bègles	Lycée professionnel Emile Combes	Public	35
Travaux publics	0640001D	Anglet	Lycée Cantau	Public	30

Classe préparatoire aux études supérieures

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Littéraire	0330023W	Bordeaux	Lycée Camille Julien	Public	31

Classes préparatoires aux écoles du social

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Classe préparatoire aux écoles des carrières sociales	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	45

Classes préparatoires aux écoles paramédicales

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Préparation aux concours d'entrée des écoles de Soins Infirmiers	0333288F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	80
Préparation aux concours paramédicaux	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	40

Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
BCPST	0330021U	Bordeaux	Lycée Montaigne	Public	96
BCPST	0640055M	Pau	Lycée Louis Barthelemy	Public	48

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
BL - Lettres et sciences sociales	0330021U	Bordeaux	Lycée Montaigne	Public	48
ECE - Option économique	0330021U	Bordeaux	Lycée Montaigne	Public	48
ECE - Option économique	0640010N	Bayonne	Lycée René Cassin Bayonne	Public	48
ECS - Option scientifique	0330021U	Bordeaux	Lycée Montaigne	Public	96
ECS - Option scientifique	0640055M	Pau	Lycée Louis Barthou	Public	48
ECT - Option technologique	0330029C	Bordeaux	Lycée Nicolas Bremonnier	Public	48
ENS Cachan D2	0330028B	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Public	48
ENS Rennes D1	0330028B	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Public	48
Lettres	0240024W	Périgueux	Lycée Bertran De Born	Public	48
Lettres	0330021U	Bordeaux	Lycée Montaigne	Public	96
Lettres	0330023W	Bordeaux	Lycée Camille Jullian	Public	96
Lettres	0640055M	Pau	Lycée Louis Barthou	Public	48
MPSI	0330021U	Bordeaux	Lycée Montaigne	Public	144
MPSI	0330023W	Bordeaux	Lycée Camille Jullian	Public	48
MPSI	0640055M	Pau	Lycée Louis Barthou	Public	48
PCSI	0240024W	Périgueux	Lycée Bertran De Born	Public	48
PCSI	0330021U	Bordeaux	Lycée Montaigne	Public	96
PCSI	0330023W	Bordeaux	Lycée Camille Jullian	Public	48
PCSI	0330028B	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Public	96
PCSI	0640010N	Bayonne	Lycée René Cassin Bayonne	Public	48

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
PCSI	0640055M	Pau	Lycée Louis Barthou	Public	96
PTSI	0330028B	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Public	96
TPC	0330135T	Talence	Lycée Alfred Kastler	Public	24
TSI	0640057P	Pau	Lycée Saint-Cricq	Public	48

DCG

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Diplôme de Comptabilité et de Gestion	0330028B	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Public	48
Diplôme de Comptabilité et de Gestion	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	35
Diplôme de Comptabilité et de Gestion	0470003Y	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudrie	Public	24
Diplôme de Comptabilité et de Gestion	0641688M	Bayonne	Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Public	80

DEUST

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Production, contrôles et qualité des produits de santé	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	15

DUT

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Carières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	0331420P	Bordeaux	IUT Bordeaux Montaigne	Public	120
Carières sociales Option gestion urbaine	0241279K	Périgueux	I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux	Public	56
Carières sociales Option gestion urbaine	0331420P	Bordeaux	IUT Bordeaux Montaigne	Public	30

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

DUT

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Établissement	Statut	Capacité
Génie biologique Option agronomie	0241279K	Périgueux	I.U.T. de Bordeaux - Site de Périgueux	Public	26
Génie biologique Option oleretique	0241279K	Périgueux	I.U.T. de Bordeaux - Site de Périgueux	Public	26
Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	0241279K	Périgueux	I.U.T. de Bordeaux - Site de Périgueux	Public	52
Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	0400934Y	Mont-de-Marsan	I.U.T. des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Mar	Public	52
Génie chimique génie des procédés	0241279K	Périgueux	I.U.T. de Bordeaux - Site de Périgueux	Public	52
Génie civil - Construction durable	0333357V	Gradignan	I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Public	95
Génie électrique et informatique industrielle	0333357V	Gradignan	I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Public	140
Génie industriel et maintenance	0641478J	Anglet	I.U.T. de Bayonne	Public	45
Génie mécanique et productique	0333357V	Gradignan	I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Public	78
Génie thermique et énergie	0641642E	Pau	I.U.T. des Pays de l'Adour	Public	72
Gestion administrative et commerciale des organisations	0470927C	Agen	I.U.T. de Bordeaux - Site d'Agen	Public	90
Gestion des entreprises et des administrations	0333358W	Bordeaux	I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide	Public	112
Gestion des entreprises et des administrations	0641478J	Anglet	I.U.T. de Bayonne	Public	110
Gestion logistique et transport	0333358W	Bordeaux	I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide	Public	112
Hygiène Sécurité Environnement	0333357V	Gradignan	I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Public	78
Information communication Option communication des organisations	0331420P	Bordeaux	IUT Bordeaux Montaigne	Public	30
Information communication Option Information numérique dans les organisations	0331420P	Bordeaux	IUT Bordeaux Montaigne	Public	30
Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	0331420P	Bordeaux	IUT Bordeaux Montaigne	Public	60
Information communication Option publicité	0331420P	Bordeaux	IUT Bordeaux Montaigne	Public	30
Informatique	0333357V	Gradignan	I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Public	104

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

DUT

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Informatique	0641478J	Anglet	I.U.T. de Bayonne	Public	72
Mesures physiques	0333357V	Gradignan	I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Public	110
Métiers du multimédia et de l'internet	0331420P	Bordeaux	IUT Bordeaux Montaigne	Public	50
Qualité, logistique industrielle et organisation	0470927C	Agen	I.U.T. de Bordeaux - Site d'Agen	Public	54
Réseaux et télécommunications	0400934Y	Mont-de-Marsan	I.U.T. des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Mar	Public	50
Science et génie des matériaux	0333357V	Gradignan	I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Public	52
Science et génie des matériaux	0400934Y	Mont-de-Marsan	I.U.T. des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Mar	Public	52
Statistique et informatique décisionnelle	0641842E	Pau	I.U.T. des Pays de l'Adour	Public	56
Techniques de commercialisation	0241279K	Périgueux	I.U.T. de Bordeaux - Site de Périgueux	Public	84
Techniques de commercialisation	0333358W	Bordeaux	I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide	Public	135
Techniques de commercialisation	0641478J	Anglet	I.U.T. de Bayonne	Public	110

Ecoles de commerce

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité

Formation en ingénierie

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Informatique - Coursus Master En Ingénierie (CMI) - Ingénierie de la statistique et informatique (ISI)	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	10
Informatique - CURSUS MASTER EN INGENIERIE Mathématiques et Informatique	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	24
Mathématiques - Coursus Master En Ingénierie (CMI) - Optimisation mathématique et algorithmes pour l'aide à la décision	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	10

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

Formation en ingénierie

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Mathématiques - CURSUS MASTER EN INGENIERIE Mathématiques et Informatique	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	24
Physique, chimie - CURSUS MASTER EN INGENIERIE Chimie Biologie pour l'Environnement	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	20
Physique, chimie - CURSUS MASTER EN INGENIERIE Génie Pétrolier	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	20
Physique, chimie - CURSUS MASTER EN INGENIERIE Sciences et Génie des Matériaux	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	20
Physique - Coursus Master En Ingénierie (CMI) - Ingénierie des rayonnements	0332298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	10
Sciences de la terre - Coursus Master En Ingénierie (CMI) - Ingénierie Géologique et civile (IGéoc)	0332298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	10
Sciences de la terre - CURSUS MASTER EN INGENIERIE Génie Pétrolier	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	20
Sciences de la vie - CURSUS MASTER EN INGENIERIE Chimie Biologie pour l'Environnement	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	20
Sciences pour l'ingénieur - Coursus Master En Ingénierie (CMI) - IMSAT	0332298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	60
Sciences pour l'ingénieur - Coursus Master En Ingénierie (CMI) - Mécanique, génie civil et énergétique (MGCE)	0332298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	30

Formations d'ingénieurs

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
bac S	0330169E	Talence	CPBx (ENSCBP département Chimie Physique)	Public	15
bac S	0330196J	Talence	CPBx (ENSEIRB-MATMECA)	Public	25
bac S	0332758U	Pessac	CPBx (ENSCBP département Sciences et Techniques des Aliments)	Public	15
bac S	0332913M	Talence	CPBx (ENSTBB)	Public	6
bac S	0332931G	Talence	CPBx (ENSEGID)	Public	9
bac S	0333109A	Talence	CPBx (ENSC)	Public	9
bac S	0641846J	Pau	CPBx (ENSGTI)	Public	5

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

Formations d'ingénieurs

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Établissement	Statut	Capacité
bac S-STI2D	0641919I	Anglet	ISA BTP	Public	48

Formations diplômantes paramédicales

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Établissement	Statut	Capacité
DTS imagerie médicale et radiologie thérapeutique	0241137F	Périgueux	Lycée Jay De Beaufort	Public	24

Licence

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Établissement	Statut	Capacité
Administration économique et sociale - Administration économique et sociale	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	540
Administration économique et sociale - Administration économique et sociale	0470947Z	Agen	Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	Public	110
Administration économique et sociale - Administration économique et sociale	0241131Z	Périgueux	Université de Bordeaux - Antenne de Périgueux	Public	110
Administration économique et sociale - Administration Économique et Sociale	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	200
Arts du spectacle - Licence 1 Cinéma et audiovisuel	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	80
Arts du spectacle - Licence 1 Danse	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	30
Arts du spectacle - Licence 1 Théâtre	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	80
Arts - Licence 1 Arts plastiques	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	140
Arts - Licence 1 Design	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	36
Chimie - Chimie - accès par le portail MIS/PCG ou SVSTC	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	175
Chimie - Parcours international de la mention Chimie	033298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	12
Droit - Droit	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	500
Droit - Droit	0641688M	Bayonne	Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Public	400

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

Licence

Libellé spécialité/libération	Code UAI	Ville	Établissement	Statut	Capacité
Droit - Droit et langues	033298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	90
Droit - Entreprise, Public	0241131Z	Périgueux	Université de Bordeaux - Antenne de Périgueux	Public	195
Droit - Judiciaire, Public	0470947Z	Agen	Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	Public	220
Droit - Science politique, Privé, Judiciaire, Entreprise, Public, International et européen	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	1 410
Economie et gestion - Economie et gestion	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	715
Economie et gestion - Economie et Gestion	0641688M	Bayonne	Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Public	200
Economie et gestion - Economie et Gestion	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	300
Géographie et aménagement - Géographie et aménagement	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	150
Géographie et aménagement - Licence 1 Géographie et aménagement	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	220
Histoire de l'art et archéologie - Histoire de l'art et archéologie	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	120
Histoire de l'art et archéologie - Licence 1 Histoire de l'art	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	320
Histoire de l'art et archéologie - Licence 1 Sciences archéologiques	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	70
Histoire - Histoire	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	140
Histoire - Licence 1 Histoire	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	650
Humanités - Licence 1 Culture humaniste et scientifique	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	40
Information et communication - Licence 1 Allemand-information communication	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	15
Information et communication - Licence 1 Anglais-information communication	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	40
Information et communication - Licence 1 Espagnol-information communication	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	25
Information et communication - Licence 1 Sciences de l'information et de la communication	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	120
Informatique - Informatique	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	80

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

Licence

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Informatique - Informatique	0641919N	Anglet	Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Public	30
Informatique - Informatique, Mathématiques-Informatique, Informatique de gestion - accès par le portail MISIPCG	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	160
Informatique - Parcours international de la mention Informatique	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	12
Langues étrangères appliquées - Anglais, Allemand - écogestion	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	120
Langues étrangères appliquées - Anglais, Allemand - langues de spécialité	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	120
Langues étrangères appliquées - Anglais, Espagnol - écogestion	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	50
Langues étrangères appliquées - Anglais, Espagnol - langues de spécialité	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	160
Langues étrangères appliquées - Licence 1 LEA Anglais-Allemand	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	75
Langues étrangères appliquées - Licence 1 LEA Anglais-Arabe	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	85
Langues étrangères appliquées - Licence 1 LEA Anglais-Chinois	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	106
Langues étrangères appliquées - Licence 1 LEA Anglais-Coréen	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	40
Langues étrangères appliquées - Licence 1 LEA Anglais-Espagnol	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	440
Langues étrangères appliquées - Licence 1 LEA Anglais-Italien	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	85
Langues étrangères appliquées - Licence 1 LEA Anglais-Japonais	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	130
Langues étrangères appliquées - Licence 1 LEA Anglais-Portugais	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	55
Langues étrangères appliquées - Licence 1 LEA Anglais-Russe	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	85
Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Anglais	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	140
Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Basque	0641688M	Bayonne	Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Public	40
Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Espagnol	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	300
Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Licence 1 Allemand	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	35

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

Licence

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Licence 1 Anglais	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	520
Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Licence 1 Anglais Agén	0470884F	Agén	Université Bordeaux Montaigne - Antenne d'Agén	Public	100
Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Licence 1 Allemand	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	40
Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Licence 1 Arabe	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	100
Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Licence 1 Chinois	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	60
Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Licence 1 Espagnol	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	250
Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Licence 1 Japonais	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	120
Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Licence 1 Russe	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	50
Lettres - Cinéma, Théâtre, Danse	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	70
Lettres, langues - Licence 1 Italien babel : langues et cultures du monde	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	40
Lettres, langues - Licence 1 Lettres babel: littératures et cultures du monde	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	75
Lettres - Lettres classiques	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	120
Lettres - Lettres, Langues vivantes et disciplines artistiques	0641688M	Bayonne	Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Public	75
Lettres - Lettres modernes	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	120
Lettres - Licence 1 Lettres	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	260
Lettres - Licence 1 Lettres classiques	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	50
Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	100
Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	80
Mathématiques - Mathématiques	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	200
Mathématiques - Mathématiques fondamentales, Ingénierie mathématiques, Mathématiques-informatique - accès par le portail MISIPCG	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	195

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

Licence

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Mathématiques - Parcours international de la mention Mathématiques	033298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	12
Musicologie - Licence 1 Musicologie et pratique artistique supérieure	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	80
Musicologie - Licence 1 Musiques actuelles, jazz et chanson	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	40
PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes) - Concours paramédicaux : Ergothérapeute, Kinésithérapeute, Manipulateur radio, Psychomotricien	033298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	500
PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes) - Première Année Commune aux Etudes de Santé (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Sage-femme)	033298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	2 500
Philosophie - Licence 1 Anglais-philosophie	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	40
Philosophie - Licence 1 Philosophie	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	135
Physique, chimie - Parcours international de la mention Physique, chimie	033298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	12
Physique, chimie - Physique, chimie	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	200
Physique, chimie - Physique - Chimie	0641919N	Anglet	Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Public	80
Physique, chimie - Physique, chimie - accès par le portail MISIPCG	033298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	80
Physique - Parcours international de la mention Physique	033298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	12
Physique - Physique - accès par le portail MISIPCG	033298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	95
Psychologie - Psychologie	033298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	250
Sciences de la terre - Géosciences et environnement, Génie géologique et civil - accès par le portail SVSTC ou MISIPCG	033298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	90
Sciences de la terre - Sciences de la Terre	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	50
Sciences de la vie - Sciences de la vie	0641919N	Anglet	Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Public	100
Sciences de la vie - Sciences de la Vie	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	130
Sciences de la vie - Sciences du vivant - Sciences de la vie et de la terre, Sciences et technologies de l'aliment - accès par le portail SVSTC	033298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	520
Sciences de la vie - Sciences et technologies de l'aliment, Sciences du vivant, Sciences de la vie et de la terre	0470947Z	Agen	Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	Public	35

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

Licence

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Sciences du langage - Licence 1 Sciences du langage	0331766R	Pessac	Université Bordeaux Montaigne	Public	200
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	0641688M	Bayonne	Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Public	60
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Campus de Tarbes	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	250
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et techniques des activités physiques et sportives	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	300
Sciences pour l'ingénieur - Electronique, énergie électrique, automatique - Mécanique - accès par le portail MISIPCG	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	140
Sciences pour l'ingénieur - Parcours international de la mention Sciences pour l'ingénieur	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	12
Sociologie - Sociologie	0333298F	Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Public	280
Sociologie - Sociologie	0640251A	Pau	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Public	80

Mention complémentaire

Libellé spécialité/mention	Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Accueil dans transports	0330142A	Bordeaux	Lycée professionnel Tregey Rive De Garonne	Public	15
Accueil réception	0470029B	Nérac	Lycée professionnel et Jacques De Romas	Public	15
Aéronautique - option avionique	0400027M	Peyrehorade	Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris	Public	6
Aéronautique option avions à moteur à turbines	0400027M	Peyrehorade	Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris	Public	14
Aéronautique option hélicoptère moteur à turbines	0400027M	Peyrehorade	Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris	Public	14
Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	0330135T	Talence	Lycée Alfred Kastler	Public	30
Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	0400004M	Capbreton	Lycée professionnel Louis Darmante	Public	30
Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques	0640060P	Orthez	Lycée des métiers Mollière	Public	12
Organisateur de réception	0332194F	Arcachon	Lycée des métiers Condorcet Arcachon	Public	15

Annexe de l'arrêté rectoral fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Académie de Bordeaux - Secteur Public - Rentrée 2018

Mention complémentaire

Libelle spécialité/mention		Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Technicien ascensoriste, service et modernisation		0330076D	Eysines	Lycée professionnel Charles Peguy	Public	15
Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)		0640080P	Orthez	Lycée des métiers Mollière	Public	12
Technicien(ne) en soudage		0330089T	Libourne	Lycée professionnel Industriel et Hôtellerie Jean Monnet	Public	15
Technicien(ne) en soudage		0330119A	Saint-Médard-en-Jalles	Lycée professionnel Jehan Duperrier	Public	12

Mise à niveau

Libelle spécialité/mention		Code UAI	Ville	Etablissement	Statut	Capacité
Hôtellerie restauration		0332192D	Talence	Lycée Hotel Tourisme Gascogne	Public	36
Hôtellerie restauration		0641823J	Blairritz	Lycée des Métiers - Hôtellerie et de Tourisme	Public	24

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-21-001

Arrêté portant modificatif composition de la commission
régionale des aides de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté du 21 MARS 2018

**portant modification de la composition
de la commission régionale des aides de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU les articles R131-1 à R131-26 du code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et notamment l'article R131-18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier Lallement, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-46 du 4 avril 2016 fixant la composition de la commission régionale des aides de l'ADEME Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnalités qualifiées figurant au 2. de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-46 du 4 avril 2016 fixant la composition de la commission régionale des aides de l'ADEME Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est ainsi modifiée :

- « Monsieur Gilles LACAPE, de la Fédération française du bâtiment (FFB) », en remplacement de Monsieur Benoît TABASTE ;
- « Monsieur Patrice BODIER, directeur régional délégué de la Caisse des Dépôts », en remplacement de Monsieur Eric VIRVAUX ;

Article 2 : Le remplacement des membres de la commission s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté du 4 avril 2016.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le 21 MARS 2018

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-009

Arrêté portant modification de la liste des formations hors apprentissage et organismes habilités à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **20 MARS 2018**

portant modification de la liste des formations hors apprentissage et organismes habilités à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L6241-1 à L6241-10 et l'article R6241-3 ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée ;

Vu le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-588 du 5 mars 2014 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu les listes transmises par les services instructeurs en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la consultation du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) en date du 14 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant la liste des formations hors apprentissage et organismes habilités à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018 ;

Vu les demandes des rectorats de Bordeaux et de Poitiers, suite au contrôle exercé par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des formations hors apprentissage et organismes habilités à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine, pour l'année 2018, est modifiée conformément au tableau annexé.

Article 2

Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage>

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

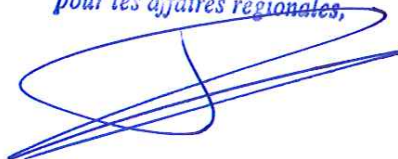
Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 MARS 2018**

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,*



Dominique DEVIERS

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-008

Arrêté portant modification de la liste nominative des
membres du conseil économique, social et
environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **20 MARS 2018**

**portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental
régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la démission du 25 février 2018 de Mme Coline HUGEL, conseillère du CESER dans le collège 3 au sein de la famille "culture et économie culturelle" ;

Vu la proposition du 3 mars 2018 du Président des librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III.8 Culture et économie culturelle

Sur proposition de l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine :

- Mme Ariane TAPINOS est désignée pour siéger au CESER Nouvelle-Aquitaine en remplacement de Mme Coline HUGEL, démissionnaire.

Article 2

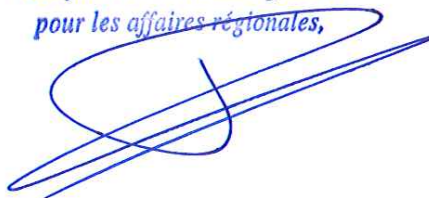
Le reste sans changement.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, et notifié au Président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine, au Président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine et aux Préfets des départements de la Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le **20 MARS 2018**
Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
*L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,*



Dominique DEVIERS

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX